

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 16 Juin 2016  
à 18 heures 30 à la Mairie

-----  
**Ordre du jour :**

- Validation et planification des travaux communaux

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie GIBAULT

Mr Jean-François LEVEQUE donne pouvoir à Mr Régis DELAHAYE

Mr Sylvain MACHON donne pouvoir à Mr Philippe FATIEN

Mme PETIT Allison

Non excusé :

Mr Philippe TRUFFAUX

Madame Sophie COGNON est élue secrétaire.

**PLANIFICATION DES TRAVAUX**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente le planning des travaux communaux suite à la réunion de la Commission travaux en date du 9 juin 2016. ( tableau joint en annexe)

Le Conseil Municipal valide le planning et les montants prévisionnels de ces travaux et donne pouvoir au Maire pour programmer ces travaux.

Les lots Salle des Fêtes, aire de jeux et préau sont validés à l'unanimité des membres présents (par 8 voix pour)

Pour le lot logement, Messieurs Philippe FATIEN, Jean-Noël FRASSAINT et Sylvain MACHON s'abstiennent. Le projet est validé par 5 voix pour - 0 voix contre - 3 abstentions.

**SIESA - MODIFICATION DES STATUTS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération en date du 07 juin 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois entérinant la modification des statuts en y ajoutant un article 9 concernant les demandes d'adhésion.

La modification à apporter est la suivante :

**« Article 9 : Demande d'adhésion »**

Préalablement à toute demande d'adhésion, le SIESA réalisera systématiquement un audit technique et économique sur la situation de la gestion du service public d'eau de la commune ayant formulé la demande. Le SIESA se réserve également la possibilité de confier la réalisation d'une évaluation complémentaire à une entreprise spécialisée.

Les coûts d'audit, ainsi que les éventuels coûts complémentaires susmentionnés seront mis à la charge de la commune concernée.

A l'issue de l'audit, s'il est établi que des travaux quels qu'ils soient (interconnexion, remise à niveau du réseau, mise aux normes, ...) sont à réaliser, et/ou s'il est constaté un emprunt financier souscrit par la commune que le SIESA devrait prendre à sa charge, l'adhésion ne pourra se faire qu'à la condition expresse d'une participation financière de la commune au profit du SIESA, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités.

Cette participation sera déterminée :

- sur la base du coût total réel des travaux à réaliser (incluant les frais d'étude et le coût de l'emprunt le cas échéant), minoré des subventions et aides éventuellement accordées.
- sur la base du coût total réel des charges financières liées à l'emprunt (amortissements + frais financiers).

Le paiement de cette participation sera effectué selon un échéancier validé entre le SIESA et la commune demanderesse.

En toute hypothèse, une convention d'adhésion sera systématiquement rédigée entre le SIESA et la Commune demanderesse, détaillant les modalités de participation précitées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 2016/024

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance de dotations aux articles suivants :

**INVESTISSEMENT**

2051 : " Concessions et droits similaires " : 800,00 €

Il y a donc lieu de procéder aux opérations comptables suivantes :

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

615231 : - 800,00 €

023 : + 800,00 €

**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

2051 : + 800,00 €

**INVESTISSEMENT - RECETTES**

021 : + 800,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2016/025

**POUVOIRS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les pouvoirs doivent obligatoirement être transmis avant chaque séance de conseil municipal par écrit.

Les pouvoirs envoyés par SMS seront refusés.

Pièce annexée :

Planning des travaux communaux